

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Mardi 6 septembre 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce mardi 6 septembre 2016, entre 19 h 30 et 20 h 45, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Conformément aux dispositions de la résolution 188-11-15, du 7 décembre 2015 concernant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de Saint-Barnabé pour l'année 2016, cette séance se tient un mardi en raison du congé de la fête du Travail.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

MM. Louis Roy, conseiller au siège numéro 1;
Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Mmes Lynda Chabot, conseillère au siège numéro 3;
Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;
Paule Jacques, conseillère au siège numéro 5 ;
Sylvie Bournival, conseillère au siège numéro 6.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la rencontre est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

Départ de madame la conseillère Paule Jacques :

Avant le début de la séance, les membres du conseil ont tenu une réunion de travail afin de rencontrer monsieur Claude Grenier, de la firme Claude Grenier Ressources Humaines inc., pour qu'il présente les services que peut offrir son entreprise en matière de relations de travail.

Suite au passage de monsieur Grenier, monsieur le maire avait préalablement demandé à messieurs Jimmy Gélinas et Martin Milette, respectivement directeur et assistant-directeur du Service d'incendie, à prendre part à la rencontre pour discuter de certains sujets à l'égard de ce Service, dont ceux qui concernent la situation budgétaire actuelle du service et les achats à venir.

Lors des discussions, monsieur le maire a indiqué que désormais, toutes les questions relatives à l'organisation et à l'opération du Service d'incendie seront soumises à l'ensemble des membres du conseil, lors des réunions préparatoires et lors desquelles le directeur et l'assistant-directeur seront invités à participer.

Madame Jacques ainsi que monsieur Louis Roy ont été nommés responsables de l'activité municipale Sécurité publique en vertu de la résolution numéro 213-12-14, du 8 décembre 2014 (volume 43, page 116).

Madame Jacques fait part de son désaccord à l'égard de cette décision et quitte la séance du conseil, en mentionnant remettre en cause son implication actuelle au poste de conseillère municipale.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 149-09-16

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le maire présente l'ordre du jour suivant de la réunion, qui a été livré à tous les membres du conseil avec les autres documents nécessaires à la rencontre, vendredi le 2 septembre dernier.

Saint-Barnabé, 2 septembre 2016

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra le mardi 6 septembre prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Cette séance ordinaire se tiendra un mardi, en raison du congé de la fête du Travail, conformément aux dispositions de la résolution numéro 188-12-15, du 7 décembre 2015 (volume 43, page 569 et ses amendements), concernant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de Saint-Barnabé pour l'année 2016.

Pour faire suite à la réunion de travail que nous avons eue lundi le 29 août dernier, nous avons préparé le projet d'ordre du jour suivant, que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2016;
4. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 12 août et le 6 septembre 2016;

FINANCES

5. Présentation et approbation des comptes;
6. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques conformément aux règlements d'emprunt numéros 285-09 et 286-09 ;
7. Adoption d'une résolution de concordance à l'égard des règlements d'emprunt numéros 285-09 et 286-09 ;
8. Adoption d'une résolution pour modifier les règlements d'emprunt numéros 285-09 et 286-09 (courte échéance) ;

TRANSPORT

9. Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 125-07-16, du 4 juillet 2016 (volume 44, page 206) concernant la réalisation de travaux de réfection de voirie sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton et de la Côte Léo-Ricard ;
10. Formation d'un comité responsable du marché relatif aux travaux de réfection de voirie sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton et de la Côte Léo-Ricard et attribution du pouvoir d'autoriser des directives de changement à l'égard des travaux, conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité, adoptée le 10 janvier 2011 ;
11. Adoption d'une résolution pour autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local – Volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local, pour la réalisation de travaux de réfection de voirie sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph et le chemin Bernard en 2017;
12. Attribution d'un mandat professionnel à la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc., pour la préparation d'une estimation des coûts projetés pour la réalisation de travaux de réfection de voirie en 2017 sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph et le chemin Bernard et pour la présentation de la demande d'aide financière nécessaire à la concrétisation du projet ;
13. Réalisation de travaux de rapiéçage manuel des chaussées à l'enrobé bitumineux à chaud sur différents chemins municipaux ;
14. Approbation des travaux réalisés dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, concernant des travaux de réfection de voirie sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph ;

HYGIÈNE DU MILIEU

15. Renouvellement du marché relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;
16. Attribution d'un mandat professionnel à la firme Génicité inc. de Trois-Rivières pour la fourniture d'une aide technique et la présentation d'une demande d'assistance financière dans le cadre du Programme FEPTU pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire et des travaux de réfection de voirie sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph (modifie la résolution numéro 103-06-16, du 6 juin 2016, volume 44 – page 165) ;
17. Attribution d'un mandat professionnel visant à faire effectuer les relevés topographiques nécessaires à la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'égout domestique, du réseau d'égout pluvial ainsi que des travaux de voirie sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph ;

URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

18. Adoption d'une résolution ayant pour but d'autoriser une dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 278-06, ayant pour effet de permettre un lotissement d'une superficie inférieure à deux mille mètres carrés (2000 m²) sur la propriété de monsieur Francis Bellerive, sise au 152, rue Bellerive à Saint-Barnabé ;

AUTRES SUJETS

19. Présentation pour adoption du règlement numéro 341-16 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé ;
20. Présentation pour adoption du règlement numéro 342-16 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé ;
21. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
 - a)
 - b)
 - c)
22. Questions diverses;
23. Période de questions;
24. Clôture de la séance.

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

2016-09-02

Suite à cette présentation, il demande aux membres du conseil si des sujets doivent être inscrits au point numéro 21 de l'ordre du jour concernant les sujets apportés par les membres du conseil.

Cinq (5) sujets seront inscrits sous ce point de l'ordre du jour et ils concernent :

- a) Adoption d'une résolution pour autoriser la présentation d'une demande d'assistance financière dans le cadre du Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire et des travaux de réfection de voirie sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph ;
- b) Préparation et signature des bons de commande requis pour les achats du Service d'incendie par l'assistant-directeur ;
- c) Rencontres relatives à l'élaboration des prévisions budgétaires du prochain exercice financier ;
- d) Motion de félicitations adressée à l'entreprise agricole Ferme Rouval inc. dont les installations sont entièrement gérées à partir d'une technologie sans fil ;
- e) Motion de félicitations et de remerciements adressée aux membres des brigades d'incendie de Charette et Saint-Barnabé qui ont assuré la sécurité lors de la dernière compétition Super 4 X 4 tenue les 3 et 4 septembre derniers.

Suite à ces ajouts, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 6 septembre 2016 soit adopté et que le point numéro 22, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 150-09-16

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2016 :

La rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 août 2016 a été complétée. Le document a été mis électroniquement à la disposition des membres du conseil le 18 août dernier.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ce document et si celui-ci, qui est soumis pour adoption, est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous les membres présents qui ont pris part à cette réunion du conseil affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent tout à fait conforme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2016 soit approuvé et signé par le maire et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 12 août et le 6 septembre 2016 :

A 19 h 42 le secrétaire-trésorier débute la présentation aux membres du conseil municipal des différents documents reçus au cours du dernier mois.

Documents transmis par différents ministères et organismes des gouvernements du Canada et du Québec :

Agence de développement économique du Canada

Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150

Monsieur Pierre Lacoursière, directeur régional de l'Agence de développement économique du Canada, a fait parvenir une demande d'information additionnelle à la suite de la demande d'assistance financière présentée par notre Municipalité dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 pour la réalisation de travaux de rénovation du centre communautaire la Corvée.

Dans sa lettre du 17 août dernier, monsieur Lacoursière demande différents documents, dont une description détaillée des coûts du projet et un montage financier.

Vendredi le 2 septembre dernier, monsieur le maire Michel Lemay, madame la conseillère Lynda Chabot ainsi que le secrétaire-trésorier ont rencontré madame Hélène Beaudry, architecte, afin de connaître les services que la firme qu'elle représente peut offrir dans le cadre d'un tel projet.

Suite à cette rencontre, il a été convenu d'attendre celle prévue avec madame Julie Pelletier, conseillère à l'Agence de développement du Canada, qui devrait permettre d'obtenir plus de détails sur la contribution financière potentielle offerte par Développement économique Canada pour la réalisation du projet.

Madame Pelletier viendra rencontrer les membres du conseil municipal disponibles, vendredi le 9 septembre, à 9 h. Ce sujet pourra être rediscuté lors de l'ajournement prévu de la présente séance.

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Règlement 338-16

Le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le 28 juin dernier le règlement numéro 338-16 de la Municipalité de Saint-Barnabé, concernant la modification du taux de la taxe municipale pour le financement des centres d'urgence 9-1-1.

Le secrétaire-trésorier a procédé à l'affichage de l'avis public nécessaire le 11 juillet dernier.

Toutefois, dans une lettre transmise le 17 août dernier, le sous-ministre explique qu'un nouvel avis public d'entrée en vigueur du règlement doit être donné suite à la parution de l'avis publié dans la Gazette officielle du Québec par le ministre, le 30 juillet 2016.

Le secrétaire-trésorier a publié le nouvel avis le 23 août dernier.

Approbation du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

Monsieur Karim Senhaji, ingénieur et directeur par intérim de la direction des Infrastructures au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, a confirmé que le ministère qu'il représente a approuvé, en date du 22 août 2016, le Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées.

Ce plan a été réalisé par la firme d'ingénieurs-conseils Pluritec ltée, conformément au mandat qui lui a été confié en vertu de la résolution numéro 038-03-15, du 9 mars 2015 (volume 43, page 218).

Monsieur Marc Sanfaçon, ingénieur de la firme Pluritec ltée, a d'ailleurs fait parvenir la version papier de ce Plan d'intervention.

Compensation tenant lieu de taxes municipales

Le ministère des Finances a procédé, au nom du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au paiement de la somme qui représente le solde de l'année 2015 à l'égard de la compensation tenant lieu de taxes pour l'école primaire.

Le montant payé est de 78 \$ et représente le solde de 10 % du montant total attribuable à cette compensation pour cet exercice.

Ministère des Transports

Subvention – Aide à l'amélioration du réseau routier municipal

Monsieur Jacques Daoust, alors qu'il était ministre des Transports du Québec, a confirmé le 29 juillet dernier que notre Municipalité recevra un montant de 40 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour la réfection d'une partie des rues Pellerin et Duguay ainsi que le chemin Bernard.

Les travaux sur le chemin Bernard seront toutefois réalisés ultérieurement et feront l'objet d'une demande d'assistance financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local - Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local.

Le sujet est d'ailleurs inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du conseil.

Ministère du Développement durable, Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Programme sur la redistribution aux municipalités pour l'élimination de matières résiduelles

Le MDDELCC a fait parvenir les données relatives à l'élimination des matières résiduelles provenant du territoire de notre municipalité au cours de l'année 2015, lesquelles serviront à établir de montant qui nous sera versé dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

Ainsi, dans le document reçu le 16 août dernier, on apprend que 440,90 tonnes métriques de matières résiduelles ont été éliminées au lieu d'élimination de Sain-Étienne-des-Grès entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015 ; ce qui représente 370,20 kg par habitant.

Le paiement de la subvention attribuable à notre Municipalité dans le cadre de ce programme nous parviendra au cours de prochains mois.

Monsieur Marc H. Plante – député de Maskinongé

Aide financière pour l'organisation de la journée familiale

Le député de Maskinongé à l'Assemblée nationale du Québec, monsieur Marc H. Plante, a confirmé l'attribution d'une aide financière de 500 \$ à notre Municipalité, provenant du Programme de Soutien à l'action bénévole pour l'année 2016-2017.

Dans sa lettre du 15 août dernier, madame Fannie Trudel, conseillère politique de monsieur Plante, explique que le paiement nous parviendra dans les prochaines semaines.

Ce montant servira à couvrir une partie des dépenses nécessaires pour l'organisation de la journée familiale du 10 septembre prochain. Le conseil municipal a sollicité l'aide financière en question en vertu de sa résolution numéro 147-08-16, du 11 août 2016 (volume 44, page 253).

Commission de protection du territoire agricole

Dossier 413277 / monsieur Jacques Boisvert

La Municipalité a été placée en copie conforme d'une lettre adressée à Me Emmanuelle Gagnon, notaire, mandataire de monsieur Jacques Boisvert du 510 chemin de la Grande-Rivière, à la suite d'une déclaration produite à la CPTAQ le 21 juin 2016.

La Municipalité ne possède toutefois pas d'information sur la nature de la déclaration produite.

Dossier 413211 / madame Johanne Alarie

La Commission a également accusé réception de la demande présentée par madame Johanne Alarie, dans le but de l'autoriser à utiliser à une autre fin que l'agriculture, soit pour l'établissement d'une école d'équitation, une surface de terrain de 11 064,5 mètres carrés sur le lot 3 085 334.

Le conseil municipal a appuyé cette demande en vertu de sa résolution numéro 138-08-16, du 11 août 2016 (volume 44, page 233).

Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :

Municipalité régionale de comté de Maskinongé

Les documents suivants ont été reçus de la part de la MRC de Maskinongé :

- 🌐 Le greffier de la Cour municipale a fait parvenir le rapport d'activités de cette dernière pour le mois de juin 2016, incluant un paiement de 1 125 \$ représentant les amendes perçues pour cette période.
- 🌐 Copie du projet de règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Maskinongé. Le secrétaire-trésorier a procédé à l'affichage de l'avis public requis le 18 août dernier.
- 🌐 Copie certifiée conforme du règlement numéro 246-16 de la MRC qui modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé afin d'ajouter,

dans les tableaux de compatibilité, des conditions permettant certains usages du groupe commercial et services, en affectation agricole active, urbaine et industrielle régionale. Le secrétaire-trésorier a accusé réception du document le 18 août. Monsieur Mathieu Pronovost, chargé de projet en aménagement à la Municipalité, fera les vérifications qui s'imposent afin d'apporter les corrections nécessaires le moment venu.

- 🌐 Monsieur Pierre-Edouard Houde, chargé projet en sécurité incendie à la MRC de Maskinongé viendra rencontrer les membres du conseil municipal de Saint-Barnabé, mardi le 13 septembre prochain afin de d'assurer le suivi du dossier de gestion et communication du Service d'incendie et de l'administration municipale.
- 🌐 Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 151-09-16

Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie de la MRC de Maskinongé dans le but de procéder à des travaux d'amélioration de la patinoire ;

ATTENDU QUE les services offerts par une Municipalité en matière de sports et de loisirs constituent un des éléments importants de sa mission;

ATTENDU QUE le conseil désire procéder à la réalisation de travaux de réfection de la patinoire, en retirant la couche d'asphalte qui recouvre actuellement celle-ci afin de la remplacer par une couche de poussière de pierre ;

ATTENDU QUE ce projet pourrait être admissible à une aide financière dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration du milieu de vie (PSPS) de la MRC de Maskinongé.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que ce conseil soumette une demande d'assistance financière dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration du milieu de vie (PSPS) de la MRC de Maskinongé, pour la réalisation du projet décrit précédemment.

Que ce conseil s'engage par la présente résolution à respecter toutes les modalités du Programme et à participer financièrement au projet pour un montant égal à celui nécessaire à sa réalisation; déduction faite du montant qui pourrait lui être accordé en vertu du Programme ou de toutes autres sommes qui pourraient lui être versées par des personnes ou organismes du milieu.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer la demande pour et au nom de la Municipalité et la Paroisse de Saint-Barnabé et à la transmettre ainsi que les documents demandés, et ce, dans le délai imparti.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ville de Saint-Eustache

Formation de l'Association québécoise d'urbanisme

Le maire de la Ville de de Saint-Eustache, monsieur Pierre Charron, invite les représentants des diverses municipalités du Québec à prendre part à la prochaine formation de l'Association québécoise d'urbanisme, qui se tiendra le 15 octobre prochain sous le thème « *La revitalisation d'un quartier patrimonial et l'intégration de l'urbanisme tactique* ».

Notre Municipalité ne participera pas à cette activité.

Monsieur Denis Bournival

Demande de fin du lien d'emploi

RÉSOLUTION NUMÉRO : 152-09-16

Pour prendre en délibéré la demande de monsieur Denis Bournival, manœuvre spécialisé au Service des travaux publics, qui désire mettre fin au lien d'empli qui le lie à la Municipalité, moyennant paiement d'une indemnité :

Monsieur Denis Bournival, manœuvre spécialisé au Service des travaux publics, a fait parvenir une lettre à l'intention des membres du conseil municipal, datée et reçue du 2 septembre 2016, dans laquelle il les informe de sa disponibilité à rompre le lien d'emploi qui l'unit à la Municipalité depuis 28 ans.

Si le conseil municipal accepte la proposition de monsieur Bournival, la Municipalité devra lui verser une indemnité de départ d'un montant de 18 000 \$ en janvier 2017 et un second montant, également de 18 000 \$, en janvier 2018.

Avant de rendre une décision à l'égard de cette demande, les membres du conseil préfèrent prendre la question en délibéré et obtenir une rencontre avec les représentants syndicaux pour discuter de l'ensemble des modalités liées à celle-ci.

De plus, les membres du conseil désirent s'adjoindre les services d'une ressource externe, qui se spécialise dans le domaine des relations du travail, pour s'assurer que toute décision prise à l'égard de ce dossier

sera conforme aux différentes dispositions de la loi qui pourraient lui être applicables.

Monsieur Claude Grenier, de la firme Claude Grenier Ressources Humaines inc., qui a rencontré les membres du conseil municipal avant le début de la présente séance, est disposé à agir pour le compte du conseil municipal dans ce dossier.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal accepte de considérer la demande qui lui est présentée par monsieur Denis Bournival relativement à un départ anticipé à la retraite moyennant paiement d'une indemnité de départ.

Que ce conseil demande la tenue d'une rencontre avec monsieur Bournival ainsi que les représentants de son syndicat dans le but de discuter des divers éléments du dossier.

Que monsieur Bournival et les représentants du syndicat devront faire connaître leur disponibilité à participer à cette rencontre, laquelle pourra se tenir à l'hôtel de ville de Saint-Barnabé, à une date et une heure qui conviendront à tous les participants.

Que ce conseil mandate monsieur Claude Grenier de la firme Claude Grenier Ressources Humaines inc. de Shawinigan pour l'assister dans ce dossier.

Que la Municipalité s'engage à payer à cette firme les honoraires et frais exigibles pour pareil mandat, le tout conformément à sa proposition d'honoraires datée du 6 septembre 2016.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « autres dépenses », sous l'objet « relations de travail » (02.190.00.416).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Service incendie

Achat d'équipements.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 153-09-16

Pour autoriser le directeur du Service d'incendie à procéder à l'achat de deux (2) casques de pompier :

Pour assurer une protection adéquate de tous les membres de la brigade d'incendie de la Municipalité, un programme annuel de

remplacement des casques de pompier, par groupe de deux annuellement a été mis en place.

Monsieur Jimmy Gélinas, directeur du service d'incendie, a obtenu deux propositions pour l'achat de deux nouveaux casques qui sont les suivantes :

Aéro-feu Ltée de Longueuil., pour un montant de 292,26 \$ l'unité, plus taxes et frais de transport.

Services Techniques Incendies Provincial, un premier modèle à 359,50 \$ et le deuxième à 298,00 \$ l'unité.

Cet achat a fait l'objet d'une inscription aux prévisions budgétaires de la Municipalité de l'exercice financier en cours.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Bournival, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que monsieur Jimmy Gélinas, directeur du Service d'incendie de la municipalité, soit et est autorisé à passer une commande auprès de la compagnie Aéro-Feu limitée de Longueuil pour l'achat de deux casques de pompier ; le tout conformément à la proposition présentée par cette entreprise, datée 15 août 2016 et portant le numéro 51605.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Sécurité publique », à l'activité « protection contre l'incendie », sous l'objet « vêtements et chaussures » (02.220.00.650).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Chaussures de sécurité

RÉSOLUTION NUMÉRO : 154-09-16

Pour autoriser le directeur du Service d'incendie à procéder à l'achat de trois (3) paires de chaussures de sécurité à l'usage des membres de la brigade :

ATTENDU QUE monsieur Jimmy Gélinas, directeur du Service d'incendie, a fait parvenir une demande d'autorisation dans le but de procéder à l'achat de trois (3) paires de chaussures de sécurité à l'usage des membres de la brigade d'incendie de la municipalité.

ATTENDU QUE monsieur Gélinas propose d'accorder un montant de 125,00 \$ pour l'achat de chaque paire de chaussures, lesquelles pourront être achetées auprès du fournisseur Sécurité-plus de Trois-Rivières.

ATTENDU QUE cet achat a fait l'objet de l'inscription des crédits nécessaires lors de l'élaboration des prévisions budgétaires du présent exercice financier.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le directeur du Service d'incendie, monsieur Jimmy Gélinas, soit et est autorisé à passer une commande auprès de la compagnie Sécurité-plus de Trois-Rivières pour l'achat de trois (3) paires de chaussures de sécurité.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Sécurité publique », à l'activité « protection contre l'incendie », sous l'objet « chaussures et vêtements » (02.220.00.650).

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Achat de deux (2) habits de pompier

Pour assurer une protection adéquate de tous les membres de la brigade d'incendie de la municipalité, le directeur du Service, monsieur Jimmy Gélinas, a mis en place un programme annuel de remplacement des habits de combat d'incendie, par groupe de deux annuellement.

Monsieur Gélinas a obtenu une proposition pour l'achat de deux nouveaux habits auprès de la compagnie Aéro-feu limitée, qui est la seule à offrir le type d'habit de combat actuellement utilisé par notre brigade d'incendie.

Le prix demandé est de 1 389,00 \$ par habit, pour un total de 2 778,00 \$, taxes applicables et frais de transport en sus.

L'achat en question a fait l'objet d'une inscription aux prévisions budgétaires de la Municipalité de l'exercice financier en cours.

Suite à la rencontre tenue avant la présente séance et à laquelle ont pris part messieurs Jimmy Gélinas et Martin Milette et compte tenu de la situation budgétaire actuelle, les membres du conseil municipal et les deux officiers présents conviennent de remettre la décision à l'égard de cet achat à la prochaine séance.

Entretemps, messieurs Gélinas et Milette feront le nécessaire pour faire vérifier les deux habits qui devaient être remplacés à la suite de l'achat projeté, pour s'assurer qu'ils offrent toujours une protection adéquate.

Achat de lumière Beacon Pro

Lors de la séance ordinaire du 4 juillet dernier, le conseil municipal a autorisé l'achat de pièces d'équipements à l'usage du Service d'incendie, dont un ensemble de lumières de sécurité « Beacon Pro » (résolution numéro 116-07-16, volume 44, page 188).

Selon la soumission préalable fournie par l'entreprise Aéro-Feu ltée de Longueuil pour l'achat du kit de lumières en question, le prix demandé était de 325,00 \$, plus taxes.

Dans un courriel daté du 16 août dernier, le représentant interne de cette entreprise, monsieur Martin Bean, indiquait qu'une erreur s'était glissée et que cette pièce d'équipement ne pourra pas être fournie au prix déjà proposé.

Le prix maintenant demandé pour assurer la livraison est maintenant de 506,25 \$, plus taxes.

Le directeur du Service d'incendie, monsieur Jimmy Gélinas, a toutefois communiqué avec le représentant en question, qui a accepté d'honorer le prix de 325,00 \$ plus taxes.

Bourassa Agro-Service inc.

Plan d'intervention en cas d'urgence

Madame Suzanne Gélinas, adjointe administrative de la compagnie Bourassa Agro-Service inc. de Saint-Barnabé, a informé par écrit la Municipalité à l'effet que cette entreprise entrepose maintenant du nitrate d'ammonium à ses installations situées au 501 chemin de la Grande-Rivière.

Cette déclaration s'inscrit dans le cadre de la mise à jour du Plan d'intervention en cas d'urgence de l'entreprise.

Une copie du document a été transmise électroniquement au Service d'incendie le jour même de sa réception, le 2 septembre dernier.

Une version papier du document a également été préparée à l'intention du Service.

Comité du Noël du Pauvre

Permis de sollicitation

RÉSOLUTION NUMÉRO : 155-09-16

Autorisation pour sollicitation accordée Comité du Noël du Pauvre à l'occasion de sa campagne annuelle de souscription 2015:

CONSIDÉRANT QUE le comité du Noël du Pauvre a présenté une demande au conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé dans le but de l'autoriser à solliciter les gens de la municipalité, à l'occasion de sa campagne de levée de fonds 2016;

CONSIDÉRANT les articles 3 et 5 du règlement numéro 297-10 actuellement en vigueur, adopté le 6 avril 2010 :

ARTICLE 3

«Permis» Il est interdit de colporter sans permis.

ARTICLE 5

«Coûts» Pour obtenir un permis de colporteur, une personne doit déboursier le montant de deux cents dollars (200 \$) pour sa délivrance.

Le permis est sans frais pour toute personne qui sollicite un don dans un objectif charitable ou qui donne des publications, brochures et livres à caractère moral ou religieux ou pour tout étudiant.

CONSIDÉRANT QU'en vertu du susdit article le permis doit être émis gratuitement.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que l'officier responsable de l'émission des permis en vertu du règlement numéro 297-10 soit et est autorisé à émettre un permis de colportage en faveur de l'organisme mentionné au préambule de la présente résolution, organisme sans but lucratif, afin de permettre aux personnes qu'il entend désigner à colporter à l'occasion de sa campagne annuelle de levée de fonds 2016.

Que ledit permis sera gratuit et émis pour la durée nécessaire à la campagne en question.

Que suivant les prévisions budgétaires de l'exercice financier en cours, le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de 200 \$, payable au Noël du Pauvre, en guise de contribution de la Municipalité à cette campagne de levée de fonds.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « autres dépenses » sous l'objet « cotisations et contributions à des associations » (02.190.00.494).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Autres documents reçus :

Les autres documents reçus au cours du dernier mois sont :

- 🌐 Avis de convocation à participer à la prochaine Assemblée générale annuelle du Groupement forestier de Maskinongé Lanaudière inc., qui se tiendra le 17 septembre prochain au restaurant la Porte de la Mauricie à Yamachiche. La Municipalité est invitée à y prendre part en tant que membre sociétaire de cet organisme. Le conseil municipal n'entend toutefois pas y déléguer de représentant.

- ☉ Madame Mélanie Giguère, qui habite au 1040, rang du Haut-Saint-Joseph à Saint-Barnabé, a fait parvenir un courriel pour faire part de son intérêt à participer au projet de création d'un jardin communautaire en 2017. Sa démarche fait suite à un article paru dans le dernier bulletin municipal l'Éclaireur. Le sujet fera l'objet de discussions au cours des prochains mois. Le secrétaire-trésorier fera le nécessaire pour accuser réception du document et pour la remercier de l'intérêt démontré à l'égard de ce projet.
- ☉ Monsieur Maurice Isabelle, propriétaire du chenil des XXX, a fait parvenir un registre des licences émises en 2016 concernant la garde des chiens sur le territoire de la municipalité. Ce registre contient la date d'enregistrement, le nom du propriétaire ou du gardien du chien, le numéro de la ou des licence(s), le numéro de téléphone et l'adresse où a été recensé l'animal. Selon ce document, 180 chiens vivent sur le territoire de la municipalité. Toutefois, le document ne fait pas état des races qui composent ce cheptel canin.
- ☉ La compagnie Aubin-Pélissier de Trois-Rivières propose la signature d'un programme d'entretien préventif du système de climatisation de l'hôtel de ville. Le conseil municipal préfère toutefois continuer de fonctionner de la façon utilisée actuellement, sans contrat, mais en assurant toutefois la fréquence d'entretien prévue pour pareil équipement.
- ☉ Offre de service de l'entreprise Sel Frigon inc. de Louiseville pour la fourniture de sel de déglçage.
- ☉ Offre de service de l'organisme Service d'Intervention d'Urgence Civil du Québec de Saint-Élie-de-Caxton, qui œuvre dans le domaine de la sécurité civile.
- ☉ Mesdames Mylène Marchand et Isabelle Buisnière, enseignantes aux écoles des Vallons, Notre-Dame-de-la-Joie et Notre-Dame-des-Neiges, ont présenté une demande d'assistance financière et technique pour la réalisation d'un projet de jardin communautaire avec les élèves de l'école Notre-Dame-de-la-Joie à Saint-Barnabé. En ce qui concerne l'achat du matériel requis, un montant approximatif de 75 \$ est requis. Le conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier à payer différentes factures résultant d'achats nécessaires à la réalisation du projet, jusqu'à concurrence de ce montant. En ce qui concerne les autres aspects de la demande, ils seront pris en considération lors de l'élaboration des prévisions budgétaires du prochain exercice financier.
- ☉ Maski en forme – Biathlon Saint-Barnabé

RÉSOLUTION NUMÉRO 156-09-16

Pour procéder à la nomination du projet Biathlon de Saint-Barnabé dans le cadre de l'Hommage aux Ambassadeurs en saines habitudes de vie lors de l'Assemblée générale de l'organisme Maski en forme :

Lors de la saison d'hiver 2015-2016, monsieur Stéphane Courchesne, enseignant en éducation physique, ainsi que Madame Yamilé Bournival, directrice de l'école primaire Notre-Dame-de-la-Joie, ont offert leur collaboration pour la réalisation du projet Biathlon

Saint-Barnabé, qui a permis à dix-neuf jeunes étudiants provenant des municipalités de Saint-Barnabé, Saint-Paulin, Charette et Saint-Élie-de-Caxton de prendre part à une activité parascolaire en ski de fond et de biathlon.

La réalisation de ce projet a également été rendue possible grâce à la collaboration de la Municipalité de Saint-Barnabé, qui a mis gracieusement à la disposition des responsables le terrain de baseball éclairé, un local pour l'entreposage des équipements et l'accessibilité à différents services.

Le 20 septembre prochain, dans le cadre de son Assemblée générale annuelle, Maski en forme présentera les différents projets qui auront été mis en nomination par des organismes de la MRC de Maskinongé dans le cadre de l'Hommage aux Ambassadeurs en saines habitudes de vie.

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé procède à la mise en nomination du projet Biathlon de Saint-Barnabé dans le cadre de l'Hommage aux Ambassadeurs en saines habitudes de vie qui se tiendra le 20 septembre prochain.

Que ce conseil félicite et remercie monsieur Stéphane Courchesne et madame Yamilé Bournival pour tous les efforts qu'ils ont fournis à la réalisation de ce projet ainsi que tous les élèves qui ont pris part à cette activité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Le secrétaire-trésorier complète la présentation de la correspondance à 20 h. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

Présentation et approbation des comptes :

Le secrétaire trésorier soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Fonds des activités financières

La première liste a trait aux dépôts salaires qui ont été émis au cours du mois d'août 2016, dont le paiement est autorisé en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, du 7 juillet 1997 :

Numéro Chèque/ Dépôt	Numéro de l'employé	Salaire net	Date du dépôt
509693	01-12	461,86 \$	6 août 2016
509694	01-19	362,19 \$	6 août 2016
509695	01-31	362,19 \$	6 août 2016
509696	01-09	262,19 \$	6 août 2016
509697	01-30	292,19 \$	6 août 2016
509698	01-29	332,19 \$	6 août 2016
509699	01-28	2,19 \$	6 août 2016
509700	02-01	711,00 \$	6 août 2016
509701	02-19	454,37 \$	6 août 2016
509702	02-20	138,02 \$	6 août 2016
509703	04-01	509,81 \$	6 août 2016
509704	04-07	640,33 \$	6 août 2016
509705	04-12	518,90 \$	6 août 2016
509706	06-06	671,54 \$	6 août 2016
509707	07-20	335,00 \$	6 août 2016
509708	07-22	325,88 \$	6 août 2016
509709	03-41	120,73 \$	Incendie
509710	03-36	29,21 \$	Incendie
509711	03-55	46,82 \$	Incendie
509712	03-59	45,91 \$	Incendie
509713	03-61	37,67 \$	Incendie
509714	03-67	86,93 \$	Incendie
509715	03-69	91,36 \$	Incendie
509716	02-01	788,38 \$	13 août 2016
509717	02-19	415,27 \$	13 août 2016
509718	02-20	134,79 \$	13 août 2016
509719	04-01	509,81 \$	13 août 2016
509720	04-07	542,04 \$	13 août 2016
509721	04-12	518,21 \$	13 août 2016
509722	06-06	671,54 \$	13 août 2016
509723	07-20	335,00 \$	13 août 2016
509724	07-22	328,16 \$	13 août 2016
509725	03-36	109,43 \$	Incendie
509726	03-41	182,68 \$	Incendie
509727	03-42	47,74 \$	Incendie
509728	03-49	47,74 \$	Incendie
509729	03-52	37,74 \$	Incendie
509730	03-53	121,96 \$	Incendie
509731	03-55	134,57 \$	Incendie
509732	03-57	46,82 \$	Incendie
509733	03-59	88,62 \$	Incendie
509734	03-60	88,62 \$	Incendie
509735	03-61	37,67 \$	Incendie
509736	03-63	37,67 \$	Incendie
509737	03-67	131,95 \$	Incendie
509738	03-68	88,62 \$	Incendie
509739	03-69	82,47 \$	Incendie
509740	02-01	711,00 \$	20 août 2016
509741	02-19	418,23 \$	20 août 2016
509742	02-20	138,02 \$	20 août 2016
509743	04-01	359,28 \$	20 août 2016
509744	04-07	542,04 \$	20 août 2016

Numéro Chèque/ Dépôt	Numéro de l'employé	Salaire net	Date du dépôt
509745	04-12	518,91 \$	20 août 2016
509746	07-20	339,22 \$	20 août 2016
509747	07-22	400,58 \$	20 août 2016
509748	06-06	671,53 \$	20 août 2016
509749	03-41	62,95 \$	Incendie
509750	03-55	38,44 \$	Incendie
509751	03-62	37,67 \$	Incendie
509752	02-01	711,00 \$	27 août 2016
509753	02-19	442,02 \$	27 août 2016
509754	02-20	134,79 \$	27 août 2016
509755	04-01	207,50 \$	27 août 2016
509756	04-07	542,04 \$	27 août 2016
509757	04-12	518,90 \$	27 août 2016
509758	06-06	- \$	27 août 2016
509759	07-20	320,22 \$	27 août 2016
509760	07-22	411,89 \$	27 août 2016
509761	03-41	67,58 \$	Incendie
509762	03-53	39,20 \$	Incendie
509763	03-58	37,67 \$	Incendie
509764	03-67	9,42 \$	Incendie
509765	03-68	37,67 \$	Incendie
TOTAL		20 083,75 \$	

La seconde concerne les chèques qui ont été émis entre le 12 août et le 6 septembre 2016, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 11 août 2016, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
14314	Tournoi de golf Saint-Barnabé	250,00 \$
14315	Fédération québécoise des municipalités	827,82 \$
14316	Ministre des Finances	87,00 \$
14317	ADMQ-zone Mauricie	260,00 \$
14318	Hydro-Québec	280,02 \$
14319	Fantaisie en fête	297,02 \$
14320	Télus	55,09 \$
14321	Hydro-Québec	608,64 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		2 665,59 \$

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois de septembre 2016.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
14322 à 14334	Erreur d'impression	0,00 \$
14335	Jean-François Bournival	293,62 \$
14336	René Massicotte	298,37 \$
14337	Aréo-Feu Itée	713,42 \$
14338	Autobus JRG inc.	528,89 \$
14339	Bernard Lessard excavation inc.	15 051,39 \$
Numéro	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant

chèque		
14340	Bertrand André	20,00 \$
14341	Julie Bordeleau	312,85 \$
14342	Bourassa Agro-service inc.	51,74 \$
14343	René Bourassa	20,00 \$
14344	Michel Bournival	20,00 \$
14345	Denis Bournival / C.D.O.M.	286,86 \$
14346	Canadian Tire	494,38 \$
14347	Guy Castonguay / C.D.O.M.	485,04 \$
14348	Centre d'entretien et réparation du camion	628,37 \$
14349	Cirkazou	523,14 \$
14350	Club Social des pompiers / C.D.O.M.	115,50 \$
14351	Colobar	249,76 \$
14352	La Croix-Bleue	2 787,09 \$
14353	Dépanneur Chez Steph 2002	53,04 \$
14354	Desjardins sécurité financière	1 344,40 \$
14355	Domaine enchanteur inc.	323,08 \$
14356	Équipement médical BTAQ inc	9,39 \$
14357	Excavation Mario Bellefeuille	172,46 \$
14358	Fonds de l'information sur le territoire	12,00 \$
14359	Garage Gérald Benoît	2 542,10 \$
14360	Gélinas Denis	11,34 \$
14361	Gestion Pierre Lemay inc.	114,98 \$
14362	Gingras Yvon	20,00 \$
14363	Groupe CLR	183,10 \$
14364	Hydro-Québec	501,91 \$
14365	Kangoo tonik	300,00 \$
14366	Groupe Qualitas inc. SNC Lavalin	5 965,61 \$
14367	Lemay Michel	17,60 \$
14368	Les compteurs Lecomte Itée	436,91 \$
14369	Location d'outils CDA inc.	539,30 \$
14370	Louis Boucher excavation	1 753,37 \$
14371	Louis Roy	20,00 \$
14372	Luma l'univers martial ancestral	287,44 \$
14373	René Massicotte	20,00 \$
14374	Matériaux Lavergne inc.	1 150,83 \$
14375	Milette Martin	28,16 \$
14376	Ministre du Revenu du Québec / C.D.O.M.	8 162,74 \$
14377	MRC de Maskinongé	5,00 \$
14378	Municipalité de Saint-Boniface	446,11 \$
14379	Municipalité de Yamachiche	1 673,01 \$
14380	Pagé construction- division Sintra inc.	2 390,33 \$
14381	Petro-T / Div. Harnois Groupe pétrolier	0,00 \$
14382	Petro-T / Div. Harnois Groupe pétrolier	531,40 \$
14383	Pomplo	410,56 \$
14384	Pompage expert et toilettes inc.	143,72 \$
14385	Receveur général du Canada	1 235,99 \$
14386	Receveur général du Canada / C.D.O.M.	2 131,85 \$
14387	Service de cartes Desjardins	402,39 \$
14388	Service Cité propre inc.	2 683,91 \$
14389	Services techniques incendies provincial inc.	275,63 \$
14390	Société canadienne des postes	90,83 \$
14391	Syndicat régional des employés	223,21 \$
Numéro	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant

chèque		
14392	Techni-consultant	977,29 \$
14393	Vanessa Doressamy	171,72 \$
14394	Construction A. Lacerte inc.	873,81 \$
14395	Noël du pauvre	200,00 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		61 716,94 \$

Considérations préalables à l'adoption des comptes :

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter.

Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

RÉSOLUTION NUMÉRO 157-09-16

Approbation des comptes :

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

Fonds des activités financières

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 12 août et le 6 septembre 2016, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 509693 à 509765 pour des salaires nets au montant de 20 083,75 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 12 août 2016 ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 14314 à 14321 pour des déboursés totalisant la somme de 2 665,59 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèque numéro 14335 à 14395 pour des dépenses totalisant la somme de 61 716,94 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 158-09-16

Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques conformément aux règlements d'emprunt numéros 285-09 et 286-09 :

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 285-09 et 286-09, la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 septembre 2016, au montant de 2 956 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,91100	550 000 \$	1,25000%	2017	2,04405%
		562 000 \$	1,45000%	2018	
		576 000 \$	1,60000%	2019	
		588 000 \$	1,70000%	2020	
		680 000 \$	1,85000%	2021	
Financière Banque Nationale inc.	98,66500	550 000 \$	1,25000%	2017	2,17497%
		562 000 \$	1,50000%	2018	
		576 000 \$	1,65000%	2019	
		588 000 \$	1,75000%	2020	
		680 000 \$	1,90000%	2021	
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.	98,53500	550 000 \$	1,25000%	2017	2,20971%
		562 000 \$	1,50000%	2018	
		576 000 \$	1,60000%	2019	
		588 000 \$	1,75000%	2020	
		680 000 \$	1,90000%	2021	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs Mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé par madame la conseillère Sylvie Bournival et résolu unanimement :

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 956 000 \$ de la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé soit adjugée à VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. ;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés(es) à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel

que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 159-09-16

Adoption d'une résolution de concordance à l'égard des règlements d'emprunt numéros 285-09 et 286-09 :

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé par madame la conseillère Geneviève St-Louis et résolu unanimement :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 956 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 285-09 et 286-09, la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 20 septembre 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 286-09, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 160-09-16

Adoption d'une résolution pour modifier les règlements d'emprunt numéros 285-09 et 286-09 (courte échéance) :

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 956 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
285-09	1 733 600 \$
286-09	1 073 400 \$
286-09	149 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Bournival, appuyé par monsieur le conseiller Michel Bournival et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 956 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 20 septembre 2016;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. DE L'OUEST DE LA MAURICIE
75 AVENUE ST-LAURENT
LOUISEVILLE, QC
J5V 2L6

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 20 mars et le 20 septembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la **Loi sur les dettes et les emprunts municipaux** (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 125-07-16, du 4 juillet 2016 (volume 44, page 206) concernant la réalisation de travaux de réfection de voirie sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton et de la Côte Léo-Ricard :

Les soumissions relatives à ce projet ont été ouvertes le 9 août dernier. Toutefois, étant donné que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports n'a pas encore rendu de décision sur l'admissibilité de ce projet à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme de Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, la décision relative à ce dossier devra être prise lors d'une séance subséquente du conseil.

Toutefois, suite à un appel téléphonique placé aujourd'hui même par monsieur le maire auprès de la personne responsable du dossier auprès du ministère, cette dernière a confirmé un peu plus tard en journée que le projet fera l'objet d'une recommandation favorable sou peu et que les travaux pourront débuter dès que le ministre l'aura confirmée.

Le sujet sera donc pris en considération lors de l'ajournement prévu de la présente séance du conseil.

Formation d'un comité responsable du marché relatif aux travaux de réfection de voirie sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton et de la Côte Léo-Ricard et attribution du pouvoir d'autoriser des directives de changement à l'égard des travaux, conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité, adoptée le 10 janvier 2011 :

Comme le sujet précédent, celui-ci sera pris en considération lors de la séance d'ajournement.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 161-09-16

Adoption d'une résolution pour autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local – Volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local, pour la réalisation de travaux de réfection de voirie sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph et le chemin Bernard en 2017 :

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Barnabé a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

ATTENDU QUE le conseil municipal désire présenter une demande d'assistance financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local.

POUR CES MOTIFS

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est unanimement résolu et adopté que le conseil municipal de Saint-Barnabé autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre volet AIRRL.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 162-09-16

Attribution d'un mandat professionnel à la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc., pour la préparation d'une estimation des coûts projetés pour la réalisation de travaux de réfection de voirie en 2017 sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph et le chemin Bernard et pour la présentation de la demande d'aide financière nécessaire à la concrétisation du projet :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé, séance tenante, la présentation d'une demande d'assistance financière auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dans le cadre du Programme de Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, dans le but de procéder à des travaux de réfection de voirie sur un tronçon du chemin du rang Haut-Saint-Joseph (phase 2) ainsi que le chemin Bernard;

CONSIDÉRANT QUE le niveau d'aide financière est équivalent à 50% du coût des travaux reconnus admissibles, payable sur une période de dix (10) ans ;

CONSIDÉRANT l'état de la chaussée du chemin du rang Haut-Saint-Joseph, depuis l'intersection la limite des travaux réalisés en 2016 sur cette voie de circulation, en direction nord-ouest, jusqu'au chemin du rang Bellechasse, sur une distance approximative de 1,925 kilomètre ;

CONSIDÉRANT l'état de la chaussée du chemin Bernard, depuis son intersection avec le boulevard Trudel (route 153), en direction nord-ouest, jusqu'à la ligne qui sépare le territoire de notre municipalité avec celui de la municipalité de Charette, sur une distance approximative de 800 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de ces deux voies de circulation pourraient être admissibles à une aide financière dans le cadre du volet Accélération des investissements du réseau routier local ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide doivent être acheminées au plus tard le 30 novembre 2016 et qu'elles seront traitées dans l'ordre de leur réception, jusqu'à épuisement des disponibilités budgétaires ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes doivent inclure le formulaire de présentation prévu à cet effet, une résolution du conseil approuvant la demande et qui engage la Municipalité à réaliser les travaux ainsi qu'une estimation détaillée des coûts des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'accélérer la présentation de la demande, le secrétaire-trésorier a communiqué avec monsieur François Thibodeau, ingénieur de la firme Génicité inc., dans le but d'obtenir une proposition pour la fourniture de services professionnels nécessaires à la préparation des documents exigés lors de la présentation de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE cette firme propose de réaliser ce mandat moyennant le paiement d'un montant forfaitaire d'honoraires de mille cinq cents dollars (1 500 \$), taxes applicables en sus.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal accorde un mandat à la firme Génicité inc. de Trois-Rivières, relativement à la préparation des documents nécessaires à la présentation d'une demande d'assistance financière dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local.

Que la Municipalité s'engage à payer à la firme précitée la somme de mille cinq cents dollars (1 500 \$) \$, taxes en sus, à la réception complète des documents prévus au mandat.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Transport », à l'activité « voirie municipale », sous l'objet « honoraires professionnels » (02.320.00.411).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 163-09-16

Réalisation de travaux de rapiéçage manuel des chaussées à l'enrobé bitumineux à chaud sur différents chemins municipaux:

CONSIDÉRANT l'état actuel des chaussées sur le chemin Bernard, la portion de chemin située à l'extrême sud du chemin du 2^e Rang, la

portion du chemin du 3^e rang située entre la route 153 et l'immeuble qui porte le numéro civique 180 de cette voie de circulation, le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph, depuis la limite des travaux réalisés à l'été 2016 jusqu'au chemin du rang Bellechasse ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement d'asphalte doit également faire l'objet de quatre (4) réparations aux endroits suivants suite à divers travaux d'aqueduc et de voirie :

- 780, rue Saint-Joseph – à l'intersection nord de la rue Duguay ;
- 270, rang du Bas-Saint-Joseph – côté est ;
- 1090 rue Principale (Route 351), à Saint-Élie-de-Caxton ;
- 95, chemin bas du 3^e Rang – côté est ;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des travaux municipaux a effectué un mesurage approximatif des surfaces à réparer et qu'à la date de la réalisation de l'inventaire, approximativement 446,5 mètres carrés nécessitaient des travaux de rapiéçage ;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de procéder par rapiéçage manuel à l'enrobé bitumineux à chaud plutôt qu'à l'aide d'asphalte froide ;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur a sollicité des propositions auprès de trois (3) entreprises spécialisées et que le résultat de sa démarche est le suivant :

Lebel Asphalte inc.
4020, Ovila-Demontigny
Shawinigan-Sud (Québec)
G9P 5A7

Prix au mètre carré avant taxes : 25,00 \$;
Réparations sur gravier, avant taxes : 40,00 \$ le mètre carré
(rapiéçage suite à des bris d'aqueduc) ;
Prix total de la soumission 11 531,50 \$

=====

Asphalte RV inc.
1050, rang des Pointes,
Saint-Tite (Québec)
G0X 3H0

N'a pas répondu à l'appel d'offres

=====

Pavage Gravel inc.
720 Chemin De La Grande Carrière
Louiseville (Québec)
J5V 2L4

N'a pas répondu à l'appel d'offres

=====

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder dans le meilleur délai.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition madame la conseillère Sylvie Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le coordonnateur des travaux municipaux soit et est autorisé à passer une commande auprès de l'entreprise Lebel Asphalte inc. pour la réalisation de travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux à chaud aux endroits décrits précédemment, aux prix unitaires de 25,00 \$ et 40,00 \$ le mètre carré suivant la description apparaissant au bordereau de soumission, pour un total de 11 531,50 \$ estimé, avant taxes, incluant les réparations relatives à des travaux de voirie et d'aqueduc.

Que le nombre de mètres carrés d'asphalte à réparer pourra être revu à la hausse si la situation venait à l'exiger.

Que les travaux devront être réalisés conformément à la norme 6325-3 publiée par le ministère des Transports du Québec portant sur le rapiéçage des chaussées avec un enrobé.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Transport » à l'activité « voirie municipale » sous l'objet « gravier, sable, asphalte, ciment » (02.320.00.620).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 164-09-16

Approbation des travaux réalisés dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, concernant des travaux de réfection de voirie sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph :

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de voirie réalisés sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph, depuis l'intersection de la rue Bellerive, en direction nord-ouest, sur une longueur de 2 640 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux ont fait l'objet d'une entente de contribution financière entre le gouvernement du Québec et la Municipalité, dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local, conformément au protocole d'entente numéro 056 intervenu entre le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports et la Municipalité, le 2 juin 2016, pour aide financière maximale de 226 907 \$;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux sont maintenant complétés, qu'ils ont fait l'objet d'un avis de conformité émis par l'ingénieur chargé de projet pour la Municipalité, en l'occurrence monsieur François Thibodeau de la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc.;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux ont entraîné un déboursé total de 464 308,49 \$, et qu'ils ont fait l'objet d'un financement permanent conformément au règlement d'emprunt numéro 337-16 de la Municipalité, lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 29 février 2016.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé confirme la fin des travaux de réfection de voirie réalisés sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph.

Approuve l'état des dépenses relatif à la réalisation du projet, comportant un investissement total net de 464 308,49 \$.

Demande au secrétaire-trésorier de soumettre tous les documents nécessaires au ministère Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports dans le but d'obtenir le paiement de l'aide financière promise pour la réalisation des travaux.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 165-09-16

Renouvellement du marché relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 :

Le 1^{er} octobre 2013, le conseil municipal a adjugé le marché relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles à la compagnie Service Cité Propre inc. de Saint-Tite (résolution numéro 173-10-13, page 429 du 41^e livre des délibérations).

Selon les dispositions de ce marché, celui-ci devait prendre fin à l'expiration de son délai initial, soit le 31 décembre 2014.

Toutefois, le document d'appel d'offres, qui fait partie intégrante du marché, comporte une clause qui prévoit que celui-ci peut être reconduit de la façon suivante :

«Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 avec clause de renouvellement :

À l'expiration du marché, le 31 décembre 2014, celui-ci pourra être renouvelé par tacite reconduction pour quatre (4) périodes additionnelles et successives de douze (12) mois.

Le marché est automatiquement renouvelé au terme de chacune des périodes de douze (12) mois si aucune des parties n'a signifié son intention contraire par un avis écrit, transmis par poste certifiée, dans les soixante (60) jours qui précèdent le 1^{er} septembre de chacune des périodes du marché.

Indexation

Pour l' (les) année (s) subséquente (s), le (les) prix soumis pour la première année est (sont) indexé (s) selon la moyenne annuelle du taux de variation de l'indice canadien des prix à la consommation de l'année précédant l'année de renouvellement du marché.

Ce changement en pourcentage, basé sur les moyennes annuelles, compare la moyenne des 12 indices mensuels d'une année à la moyenne des 12 indices de l'année précédente.

Le marché initial a été accordé au prix 27 270,81 \$, taxes applicables en sus.

Comme le permet les conditions du marché, celui-ci a été reconduit pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 aux termes de la résolution numéro 145-09-14, du 2 septembre 2014 (volume 42, page 396), faisant passer le montant de celui-ci de 27 270,81\$ à 27 598,05 \$.

Il a également été reconduit pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 aux termes de la résolution numéro 142-09-15, du 8 septembre 2015 (volume 43, page 427), faisant passer de 27 598,05 \$ à 28 012,02 \$.

Selon une information obtenue auprès de Statistiques Canada au cours des derniers jours, l'indice des prix à la consommation pour le Canada des douze mois de l'année 2016 est de 1,6%.

Cet indice porterait le marché de 28 012,02 \$ à 28 460,22 \$ pour l'année financière 2017.

Suivant l'article 4 du cahier des clauses techniques particulières, le prix du marché est toutefois ajusté pour tenir compte de la variation annuelle du nombre d'unités à desservir.

Compte tenu de cette information et de la qualité du travail offert par l'entrepreneur, les membres du conseil estiment que cette augmentation demeure raisonnable et ils n'entendent pas se prévaloir de leur droit de mettre un terme à ce marché dans le délai prévu, délai qui a d'ailleurs pris fin le 1^{er} septembre dernier.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis il est résolu à l'unanimité des membres du conseil ce qui suit à savoir :

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé accepte de reconduire le marché relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles, suivant une majoration de 1,6 % du prix actuellement payé, suivant les conditions prévues au marché intervenu le 1^{er} octobre 2013 en vertu de la résolution numéro 173-10-13 et déjà reconduit en vertu des résolutions numéro 145-09-14, du 2 septembre 2014 et 142-09-15, du 8 septembre 2015.

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier d'informer l'entrepreneur en question de cette décision, en lui transmettant une copie de la présente résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 166-09-16

Attribution d'un mandat professionnel à la firme Génicité inc. de Trois-Rivières pour la fourniture d'une aide technique et la présentation d'une demande d'assistance financière dans le cadre du Programme FEPTU pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire et des travaux de réfection de voirie sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph (modifie la résolution numéro 103-06-16, du 6 juin 2016, volume 44 – page 165) :

CONSIDÉRANT le mandat accordé à la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc. de Trois-Rivières le 6 juin 2016, en vertu de la résolution numéro 103-06-16, pour la réalisation d'une étude d'avant-projet concernant la construction d'un réseau d'égout sanitaire et la réalisation de travaux de réfection de voirie sur la rue Bellerive, la rue Diamond et un tronçon de la rue Saint-Joseph, totalisant une longueur approximative de 1 300 mètres, ainsi que la présentation d'une demande d'assistance financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales en eau (PRIMEAU) pour la réalisation du projet.

CONSIDÉRANT QUE ledit mandat devait être réalisé conformément à la proposition d'honoraires de cette entreprise numéro 16-1094-00, datée du 5 mai 2016 et signée par monsieur François Thibodeau, ingénieur ;

CONSIDÉRANT l'entente signée le 5 juillet 2016 entre le gouvernement du Canada et celui du Québec concernant le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) et portant sur les immobilisations visant les infrastructures d'eau potable, d'eaux usées ou d'eaux pluviales;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire aura la responsabilité d'implanter et de gérer ce nouveau Programme et que le formulaire de présentation des demandes sera disponible sous peu, alors que tous les travaux devront être réalisés au plus tard le 31 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présenter la demande pour la réalisation du projet susmentionné dans le cadre de ce nouveau Programme et non dans le cadre du Programme PRIMEAU ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Thibodeau, ingénieur de la firme Génicité inc. accepte de modifier le mandat qui lui a été confié en vertu de la résolution 103-06-16 du 6 juin 2016.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal mandate la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc. de Trois-Rivières pour la réalisation d'une étude d'avant-projet concernant la construction d'un réseau d'égout sanitaire et la réalisation de travaux de réfection de voirie sur la rue Bellerive, la rue Diamond et un tronçon de la rue Saint-Joseph, totalisant une longueur approximative de 1 300 mètres, le tout conformément à la proposition d'honoraires de cette entreprise numéro 16-1094-00, datée du 5 mai 2016 et signée par monsieur François Thibodeau, ingénieur, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

Que ce conseil autorise l'ingénieur susnommé à présenter une demande d'assistance financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans le cadre du Programme concernant le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) ;

Que la présente résolution modifie la résolution 103-06-16, du 6 juin 2016 et à cette fin, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 167-09-16

Attribution d'un mandat professionnel visant à faire effectuer les relevés topographiques nécessaires à la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'égout domestique, du réseau d'égout pluvial ainsi que des travaux de voirie sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph :

CONSIDÉRANT le mandat accordé séance tenante à la firme Génicité inc. de Trois-Rivières pour la présentation d'une demande d'assistance financière dans le cadre du Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire ainsi que des travaux de réfection de voirie sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT QUE si cette demande est acceptée, les travaux devront être réalisés avant le 31 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat accordé à la firme précitée ne comprend toutefois pas les travaux relatifs aux relevés topographiques nécessaires à la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Groupe BC2 + Synergis de Shawinigan pour la réalisation des relevés topographiques, conformément à la description faite par monsieur François Thibodeau, ingénieur de la firme Génicité inc., au coût de 3 000 \$, taxes applicables en sus, laquelle est datée du 30 août 2016 et signée par monsieur Philippe Courchesne, géomaticien.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil alors présents ce qui suit, à savoir :

Que par la présente résolution, la Municipalité de Saint-Barnabé mandate la firme Groupe BC2 + Synergis de Shawinigan pour la réalisation du mandat décrit précédemment, relatif aux relevés topographiques sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph.

Que la Municipalité s'engage à payer à cette firme le montant total des honoraires et des frais exigibles pour la réalisation du mandat, le tout conformément à l'offre de services datée du 30 août 2016, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer l'offre de services pour et au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé.

Que cette dépense fera l'objet du financement nécessaire aux dépenses d'investissements de la Municipalité, dans le cadre de la réalisation du projet susmentionné.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 168-09-16

Adoption d'une résolution ayant pour but d'autoriser une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 277-06, ayant pour effet de permettre un lotissement d'une superficie inférieure à deux mille mètres carrés (2000 m²) sur la propriété de monsieur Francis Bellerive, sise au 152, rue Bellerive à Saint-Barnabé :

ATTENDU QUE monsieur Francis Bellerive est propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Barnabé, étant

le lot numéro 4 966 990 du cadastre du Québec, portant le numéro civique 152, rue Bellerive, Saint-Barnabé;

ATTENDU QUE ledit immeuble comporte une résidence principale ainsi qu'un garage détaché pour lequel un permis de conversion en résidence avec garage attenant a été demandé;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite faire une opération cadastrale pour scinder en deux sa propriété afin de vendre la maison tout en conservant le garage;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement prévoit qu'un lot partiellement desservi (aqueduc un uniquement) doit avoir une superficie minimale de mille cinq cent mètres carrés (1500 m²), mais que cette superficie doit être portée à deux mille mètres carrés (2000 m²) si le lot se trouve à moins de trois cent mètres (300 m) d'un lac;

ATTENDU QUE le lot 4 966 990 visé par la demande est situé à moins de trois cent mètres (300 m) d'un lac, mais que ce lac est artificiel et que ledit lot n'est pas riverain;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu du règlement numéro 175-91 adopté le 10 juin 1991 conformément aux dispositions de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, autoriser certaines dérogations mineures aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE monsieur Bellerive a présenté une demande de dérogation mineure à une disposition du règlement de lotissement numéro 278-06, pour que le projet de lotissement soit conforme malgré la dérogation à la superficie requise, à savoir :

☉ Superficie exigée en vertu du règlement de lotissement 278-06 à moins de trois cent mètres (300 m) d'un lac : 2 000 m²;

☉ Superficie d'un des lots projetés : 1 610 m;

ATTENDU QUE le demandeur a acquitté les frais de trois cents dollars (300 \$) exigés lors de la présentation de la demande, en vertu de l'article 2.2 du règlement 175-91;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité, réunis en comité le 15 août 2016, ont procédé à l'étude de la demande et des faits énoncés précédemment et qu'ils ont émis un avis favorable à l'acceptation de la dérogation en question en émettant toutefois les conditions suivantes :

☉ Que le demandeur raccorde de manière autonome le garage à l'aqueduc municipal puisqu'il devra être converti en résidence avec garage annexé et ce, afin d'être conforme à la réglementation municipale en matière d'approvisionnement en eau;

☉ Que le demandeur s'engage auprès de l'acheteur potentiel à acquitter tous les frais relatifs à la construction d'installations septiques conformes pour les deux (2) propriétés advenant que le projet de construction d'un égout sanitaire sur la rue Bellerive ne se réalise pas d'ici deux (2) ans ;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a publié l'avis public requis par l'article 2.7 du règlement 175-91, en en affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil municipal le 18 août 2016 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a permis aux personnes qui auraient souhaité se faire entendre relativement à cette demande de pouvoir le faire, en une assemblée publique de consultation (art. 145.6, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme) tenue lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 septembre 2016.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé autorise la dérogation mineure suivante au règlement de lotissement numéro 278-06 de la Municipalité aux conditions émises par le Comité consultatif d'urbanisme et citées en préambule, à savoir :

🌐 *La superficie d'un lot à créer sur la propriété sise au 152, rue Bellerive à Saint-Barnabé est de mille six cent dix mètres carrés (1 610 m²) au lieu de deux mille mètres carrés (2 000 m²).*

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier d'inscrire au registre constitué à cette fin la demande de dérogation présentée ainsi que la présente résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation pour adoption du règlement numéro 341-16 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé :

Suivant les dispositions applicables de l'article 445 du Code municipal, le règlement 341-16 fait l'objet d'une dispense de lecture.

L'avis de motion présenté le 11 août 2016 (volume 44, page 349) faisait état de cette dispense. Le projet de règlement avait été expédié électroniquement à tous les membres du conseil le 26 août 2016 et une version papier du document leur a été remise le 29 août dernier.

L'adoption du règlement 341-16 a été précédée d'un avis public fait et donné conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le 18 août 2016.

RÈGLEMENT NUMÉRO 341-16

CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale devait l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

ATTENDU que le conseil municipal de Saint-Barnabé a adopté son code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux le 7 novembre 2011, en vertu de son règlement numéro 315-11, lequel a été abrogé et remplacé par le règlement numéro 329-14, du 3 février 2014;

ATTENDU le Législateur a adopté le 10 juin 2016 la Loi modifiant certaines dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (2016 c. c 17) et que ladite Loi a été sanctionnée le même jour;

ATTENDU l'introduction de l'article 7.1 de la Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétence de la municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le règlement 329-14 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé et de le remplacer par un nouveau règlement afin d'y prévoir cette nouvelle mesure législative.

ATTENDU que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement présenté par madame la conseillère Paule Jacques, lors de la séance ordinaire du 11 août 2016 accompagné du dépôt du projet de règlement et d'une publication d'un avis public fait et donné le 18 août 2016;

ATTENDU que le projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil le 30 août 2016, autorisant ainsi une dispense de lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé par madame la conseillère Sylvie Bournival et il est résolu d'adopter le règlement numéro 341-16 intitulé : **REGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ELUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-BARNABE**. Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 341-16 et s'intitule : **REGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ELUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-BARNABE**.

ARTICLE 2 INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

«Avantage» :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou tout autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 3 APPLICATION DU CODE

Le présent Code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé.

ARTICLE 4 BUT DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

1. Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 5 VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas

explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1. L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3. Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4. La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5. La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6. L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 6 RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

PENDANT LEUR MANDAT :

Dans le cadre des principes et des valeurs précités, les élus s'engagent dès leur assermentation et pendant toute la durée de leur mandat à respecter les règles qui suivent :

6.1 PRUDENCE ET RESPECT DES VALEURS VÉHICULÉES PAR LE PRÉSENT CODE

Agir avec prudence et être animés par des valeurs de respect, d'intégrité, d'impartialité et de loyauté.

6.2 LOYAUTÉ ET RESPECT DU PUBLIC

Être loyal et à porter vraie allégeance à l'autorité constituée, à remplir les devoirs de sa charge de membre du conseil de la municipalité de Saint-Barnabé dans le plein respect de l'intérêt public, d'agir avec honnêteté, justice et en conformité avec la loi et avec le Code d'éthique et de déontologie de la municipalité.

6.3 COMPORTEMENT À L'ÉGARD DES CADEAUX ET AUTRES GRATIFICATIONS

Ne recevoir aucune somme d'argent ou avantage quelconque pour ce qu'il a fait ou pourra faire à part le traitement qui lui sera attribué pour l'exercice de ses fonctions.

Malgré l'alinéa précédent, un membre du conseil peut recevoir certains avantages lorsque ceux-ci :

1. Sont conformes aux règles de la courtoisie, du protocole, de l'hospitalité ou de l'usage;
2. Ne proviennent pas d'une source anonyme;
3. Ne sont pas constitués d'une somme d'argent, d'une action, d'une obligation, d'un effet de commerce ou d'un titre quelconque de finances;
4. Ne sont pas de nature à laisser planer un doute sur leur intégrité, leur indépendance ou leur impartialité, celle de la municipalité ou d'un organisme municipal.

De plus, tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal doit, lorsque sa valeur excède 200\$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

6.4 SITUATION DE CONFLIT À ÉVITER ENTRE INTÉRÊT PERSONNEL ET INTÉRÊT PUBLIC

Éviter de se placer sciemment ou non dans une situation susceptible de mettre directement ou indirectement en conflit d'une part son intérêt personnel ou celui d'une autre personne et l'intérêt public ou les devoirs de sa fonction.

6.5 OBLIGATION DE DIVULGUER LES SITUATIONS SUSCEPTIBLES DE LE PLACER EN SITUATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Faire connaître publiquement dans sa déclaration d'intérêts pécuniaires annuelle les faits et situations susceptibles de mettre en conflit directement ou indirectement l'intérêt public ou les devoirs de sa fonction et son intérêt personnel de façon à ce que les citoyens soient à même de constater qu'il exerce ses fonctions avec intégrité, impartialité, et objectivité ou, le cas échéant, d'observer qu'ils dérogent à la façon correcte d'agir et en maintenant celle-ci à jour dès qu'il a connaissance de tout fait ou situation de cette nature en déposant auprès du secrétaire-trésorier de la Municipalité une déclaration amendée.

6.6 OBLIGATION DE METTRE FIN À TOUTE SITUATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS DÉCOULANT DE CERTAINES SITUATIONS

Mettre fin à toute situation de conflit d'intérêts à la suite d'un événement involontaire, d'un mariage, d'une union de fait, d'une succession ou d'une donation, dans les trois mois suivant cet événement.

6.7 INTÉRÊT DANS UN CONTRAT AVEC LA MUNICIPALITÉ OU UN ORGANISME MUNICIPAL

S'abstenir de détenir directement ou indirectement, un intérêt dans un contrat avec la Municipalité ou un organisme municipal.

6.8 DON OU AVANTAGE QUELCONQUE POUR LUI OU UNE AUTRE PERSONNE

S'abstenir de solliciter, d'accepter ou de recevoir de quiconque un avantage pour lui ou une autre personne, en échange d'une prise de position, d'une intervention ou d'un service dans le cadre de ses fonctions.

6.9 UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS À DES FINS PERSONNELLES

S'abstenir d'utiliser dans son intérêt personnel ou pour celui d'une autre personne des renseignements que sa fonction lui a permis d'obtenir et qui ne sont pas normalement disponibles au public.

6.10 UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ À DES FINS PERSONNELLES

S'abstenir d'utiliser ou de permettre l'utilisation à des fins autres que celles auxquelles ils sont destinés, des ressources, des biens ou des services de la Municipalité ou des organismes municipaux ou d'utiliser l'autorité de sa fonction pour son intérêt personnel ou celui d'une autre personne.

6.11 RESPECT DES MÉCANISMES DE DÉCISIONS

Respecter les prescriptions législatives et administratives régissant les mécanismes de prise de décision de la Municipalité et de ses organismes municipaux.

6.12 ANNONCE LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétence de la municipalité.

6.13. RELATION AVEC LES EMPLOYÉS

Maintenir des relations respectueuses avec les employés de la Municipalité.

6.14 ABSENCE D'INFLUENCE DANS LES PROCESSUS D'EMBAUCHE, DE PROMOTION OU D'ÉVALUATION DE RENDEMENT DES MEMBRES DE SA FAMILLE OU DE TOUTE PERSONNE À QUI IL EST LIÉ LÉGALEMENT OU DONT IL EST REDEVABLE

Ne pas participer ou influencer quiconque lors de l'embauche, de la supervision, de la promotion ou de l'évaluation du rendement d'un membre de sa famille immédiate ou d'une personne à laquelle il est légalement ou personnellement redevable.

6.15 DIVULGATION DE LIENS AVEC CERTAINS CANDIDATS ET OBLIGATION DE RETRAIT

Divulguer tout lien de parenté ou d'affiliation sociale envers un candidat pouvant affecter sa crédibilité et se retirer de tout tel comité de sélection.

6.16 UTILISATION D'ÉLÉMENTS D'IDENTIFICATION VISUELLE DE LA MUNICIPALITÉ À DES FINS PERSONNELLES

S'abstenir de toute utilisation d'un élément d'identification visuelle, notamment le logo, le sceau, les armoiries ou la devise de la Municipalité à des fins personnelles.

APRÈS LEUR MANDAT :

Les élus s'engagent après la fin de leur mandat à respecter les règles suivantes :

6.17 INTERDICTION DE TIRER UN AVANTAGE INDU DE SES FONCTIONS ANTÉRIEURES OU D'UTILISER À SON PROFIT OU AU PROFIT D'UNE AUTRE PERSONNE UNE INFORMATION CONFIDENTIELLE

S'abstenir de tirer un avantage indu de ses fonctions antérieures, ou de révéler ou d'utiliser à son profit ou au profit d'une autre personne une information confidentielle acquise dans l'exercice de ses fonctions municipales.

6.18 INTERDICTION D'OCCUPER CERTAINS POSTES OU DE REPRÉSENTER DES TIERS AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ

S'abstenir pendant une période d'un an suivant la fin de son mandat au conseil municipal d'occuper un poste au sein du conseil d'administration d'une entreprise ou autre entité à but lucratif avec laquelle il a entretenu des rapports directs ou encore d'y exercer un poste de direction ou d'agir comme représentant d'autrui auprès de la municipalité ou d'un organisme de la municipalité pour faire valoir un point de vue ou faire des représentations visant une transaction ou un marché dans lequel il était impliqué lorsqu'il était en fonction.

ARTICLE 7 MÉCANISME DE CONTRÔLE

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. La réprimande;
2. La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec;
 - a. Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b. De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code.
3. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme municipal;
4. La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou tout autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 8 ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 329-14

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 329-14, 3 février 2014.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Michel Lemay
Maire

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale :

Suivant les dispositions de l'article 18 de la Loi sur la déontologie en matière municipale, une consultation a été menée auprès des employés de la Municipalité à l'égard du projet de règlement qui a été déposé le 11 août dernier.

Cette consultation a été tenue mardi le 30 août dernier, à 16 h, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Lors de cette rencontre, les employés ont pu prendre connaissance du projet de règlement numéro 342-16 et une copie de celui-ci a été remise à toutes les personnes présentes.

Une copie de celui-ci sera également remise à tous ceux qui n'ont pu prendre part à la rencontre.

Lors de la présentation de l'avis de motion, le 11 août dernier, il a été prévu que le règlement 342-16 puisse faire l'objet d'une dispense de lecture, suivant les dispositions de l'article 445 du Code municipal.

Tous les membres présents du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement 342-16 de façon électronique le 26 août et en version papier le 29 août 2016 et en avoir pris connaissance.

Le conseil municipal peut donc procéder à l'adoption du règlement sans que lecture en soit faite.

RÈGLEMENT N° 342-16

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Barnabé

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Objet

Le titre du présent code est intitulé : "Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Barnabé".

ARTICLE 3 Application

Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité de Saint-Barnabé.

La Municipalité peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus tous les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

ARTICLE 4 But du Code

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel notamment :

1. Énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique;
2. Instaure les règles de conduite qui doivent guider les employés;
3. Aide à prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aide à les résoudre efficacement et avec discernement;
4. Assure l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 5 Interprétation

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

1. **avantage** : tout avantage, de quelque nature que ce soit, de même que toute promesse d'un tel avantage;
2. **conflit d'intérêt** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel;
3. **information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité;
4. **supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

ARTICLE 6 Nos valeurs

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de Saint-Barnabé, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code, ou par différentes directives ou politiques de la Municipalité :

1. L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2. L'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des valeurs énoncées dans ce code.

3. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

4. Le respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

5. La loyauté envers la Municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la Municipalité, dans le respect des lois et des règlements.

6. La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et des règlements.

ARTICLE 7 Règles de conduite

7.1 Règle # 1 – Les conflits d'intérêts

Il y a conflit d'intérêt lorsqu'un employé est appelé, dans le cadre de ses fonctions, à traiter d'une affaire à laquelle il est intéressé personnellement ou financièrement, de manière directe ou indirecte.

L'employé est intéressé directement à une affaire lorsqu'il est en mesure d'en tirer un avantage financier ou personnel, lorsqu'elle lui permet d'éviter une perte financière ou personnelle ou lorsqu'il est perçu comme tel.

En d'autres termes, il y a conflit lorsqu'un employé participe à des activités susceptibles de favoriser ses intérêts personnels aux dépens de ceux de la Municipalité. Un comportement qui constitue un conflit ou qui est susceptible d'être perçu comme tel est interdit et passible de mesures disciplinaires.

Un employé s'abstient :

1. De participer à une affaire ou à une opération ou d'avoir un intérêt personnel, financier ou autre qui est incompatible avec l'exercice de ses fonctions officielles;
2. D'être obligé envers une personne qui est susceptible de profiter d'un traitement de faveur de sa part ou de chercher à obtenir, de quelque façon, un traitement préférentiel;

3. D'accorder, dans l'exercice de ses fonctions officielles, un traitement préférentiel à un parent ou un ami ou à une entité dans laquelle un parent ou un ami possède un intérêt financier ou autre;
4. De traiter une demande, dont il est l'auteur ou qui provient d'un parent proche, adressée à la Municipalité en vue de l'obtention d'un prêt, d'une subvention, d'un prix ou d'un avantage;
5. De se placer dans une situation telle qu'il est susceptible de tirer un avantage ou un intérêt direct ou indirect d'un marché, là où il est en mesure d'influencer les décisions prises concernant celui-ci;
6. De profiter d'informations acquises dans l'exercice de ses fonctions officielles auxquelles le public n'a pas accès de façon générale;
7. D'effectuer un travail, de mener une activité ou d'exploiter une entreprise commerciale à l'extérieur de la Municipalité :
 - o qui entravent ses fonctions d'employé;
 - o pour lesquels il possède ou semble posséder un avantage attribuable à sa situation d'employé municipal;
 - o pour lesquels il exerce une fonction professionnelle qui influencera ou semblera influencer l'exercice de ses fonctions d'employé municipal;
 - o pour lesquels il utilise des biens, du matériel, des fournitures ou des services de la Municipalité à des fins distinctes de l'exercice de ses fonctions officielles.

7.2 Règle # 2 – Les avantages

Il est interdit à tout employé :

1. de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions;
2. d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité;
3. les conditions d'acceptation des dons, marques d'hospitalité et autres avantages qui ne sont pas de nature purement privée ne doivent pas excéder le montant de cent dollars (100,00\$). Au-delà de ce montant, l'employé devra le déclarer à la direction générale. Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire. Les déclarations devront être consignées dans un registre à cette fin, à la Municipalité de Saint-Barnabé.

7.3 Règle # 3 – La discrétion et la confidentialité

1. Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public;
2. L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique;

3. En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.
4. Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétence de la municipalité.

7.4 Règle # 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité

1. Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

2. L'employé doit détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis de conduire valide lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

7.5 Règle # 5 – Le respect des personnes

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

1. s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité;
2. utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

7.6 Règle # 6 – L'obligation de loyauté

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

7.7 Règle # 7 – Harcèlement

1. Harcèlement dans le milieu de travail s'entend d'une situation dans laquelle un employé a un comportement humiliant ou offensant, verbal ou non verbal, qui fait du milieu de travail une source de tension, de dégradation ou de discrimination dont souffrent d'autres employés.
2. La Municipalité est résolue à fournir à ses employés un milieu de travail libre de discrimination et de harcèlement illégaux, et favorise une atmosphère qui respecte la dignité, le respect de soi et les droits de toute personne. Nulle forme de harcèlement, ni sexuel, ni personnel ne sera tolérée.

3. Une plainte de harcèlement sera traitée avec le plus grand sérieux. Il incombe à tous les employés de faire en sorte que leur milieu de travail soit libre de harcèlement en permanence.

7.8 Règle # 8 – La sobriété

1. Il est catégoriquement interdit aux employés d'exercer leurs fonctions et de s'acquitter des responsabilités de leur emploi s'ils ont consommé de l'alcool, s'ils sont sous l'influence de drogues ou de substances apparentées, susceptibles de nuire à leur rendement ou de compromettre leur sécurité et celle d'autrui.
2. Les employés évitent de consommer de l'alcool aux pauses et pendant les périodes de repas s'ils conduisent un véhicule ou utilisent un équipement appartenant à la Municipalité ou loué par celle-ci ou s'ils sont tenus de conduire leur propre véhicule dans l'exercice de leurs fonctions.
3. Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable
4. Les employés qui ont des problèmes d'alcool ou de drogue sont encouragés à communiquer avec la direction générale pour obtenir de l'aide du programme pertinent d'aide aux employés de la Municipalité.

ARTICLE 8 Manquements et sanctions

1. Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.
2. Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.
3. La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

ARTICLE 9 Plainte provenant d'un citoyen au regard du présent Code

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

1. être déposée sous pli confidentiel au directeur général, qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Barnabé;
2. être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie;

3. à l'égard du directeur général et secrétaire-trésorier, toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1 et 2 de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires;
4. Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :
 - o ait été informé du reproche qui lui est adressé;
 - o ait eu l'occasion d'être entendu.

ARTICLE 10 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé (Annexe I).

ARTICLE 11 Modification du Code d'éthique et de déontologie

Le présent Code d'éthique et de déontologie de la Municipalité de Saint-Barnabé peut être modifié en tout temps, par simple résolution du conseil municipal adoptée en séance ordinaire ou extraordinaire.

ARTICLE 12 Abrogation du règlement numéro 326-12

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 326-12, du 17 décembre 2012.

ARTICLE 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Michel Lemay
Maire

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION NUMÉRO : 169-09-16

Adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Barnabé :

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (chapitre E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de cette loi, toute municipalité doit avoir un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 342-16 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Barnabé a fait l'objet d'un avis de motion et du dépôt d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du 11 août 2016 (volume 44, page 250) ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a donné et publié l'avis public préalable à l'adoption du règlement 342-16 le 18 août 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 342-16 a fait l'objet d'une consultation auprès des employés de la Municipalité, lors d'une rencontre tenue le 30 août 2016.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé adopte le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Barnabé, tel que présenté en annexe de la présente résolution et qui en fait partie intégrante (règlement numéro 342-16).

Que ledit Code est adopté suivant les dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (chapitre E-15.1.0.1).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 170-09-16

Pour autoriser la présentation d'une demande d'assistance financière dans le cadre du Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire et des travaux de réfection de voirie sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph :

ATTENDU QUE :

La Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) ;

La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival il est résolu que :

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTU ;

La Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme ;

La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts non admissibles au programme FEPTU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement ;

Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTU.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Préparation et signature des bons de commande requis pour les achats du Service d'incendie par l'assistant-directeur :

Actuellement, lorsque des achats sont requis pour le Service d'incendie, les bons de commande nécessaires sont préparés par le directeur du Service et signés par le secrétaire-trésorier qui certifie que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles pour la dépense projetée.

Afin de faciliter la procédure relative aux achats, il serait souhaitable que l'assistant-directeur puisse procéder à la préparation des bons de commande, en collaboration avec le directeur.

Il n'y a pas de règle qui empêche cette nouvelle façon de procéder.

Rencontres relatives à l'élaboration des prévisions budgétaires du prochain exercice financier :

Les travaux relatifs à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017 débuteront sous peu.

Habituellement, le secrétaire-trésorier élabore le document qui comporte l'ensemble des revenus et dépenses incompressibles et le conseil municipal tient généralement une séance de travail pour compléter le tout.

Cette année, monsieur le maire souhaite que l'exercice puisse se faire sur plus d'une rencontre et que tous les directeurs de service puissent être rencontrés afin qu'ils fassent connaître leurs besoins.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 171-09-16

Motion de félicitations adressée à l'entreprise agricole Ferme Rouval inc. dont les installations sont entièrement gérées à partir d'une technologie sans fil :

Dans la dernière édition de la revue le Bulletin des agriculteurs, un article fort élogieux traite d'une entreprise agricole de chez nous qui est devenue une des rares entreprises de ce genre à être entièrement gérée à l'aide d'une technologie sans fil.

Cette importante ferme laitière, dirigée par monsieur Serge Bournival et ses parents, qui a été détruite par un incendie en 2012 et reconstruite en 2013, fait maintenant l'envie de bien des agriculteurs puisque les différentes applications disponibles à partir d'un téléphone portable permettent d'assurer l'exploitation de la ferme du bout des doigts.

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu que le conseil municipal de Saint-Barnabé félicite les membres de la famille Bournival pour l'innovation technologique utilisée à l'égard de l'exploitation de leur ferme laitière.

Qu'ils soient assurés que le succès de cette entreprise agricole de chez nous rejaillit sur l'ensemble de notre communauté.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 172-09-13

Motion de félicitations et de remerciements adressée aux membres des brigades d'incendie de Charette et Saint-Barnabé qui ont assuré la sécurité lors de la dernière compétition Super 4 X 4 tenue les 3 et 4 septembre derniers :

Les 3 et 4 septembre derniers à Saint-Barnabé, avait lieu une activité motorisée organisée par le Club Super 4 x 4 de la Mauricie.

À la demande des organisateurs de l'événement, des pompiers de Saint-Barnabé et Charette en uniforme sont demeurés sur place, pour permettre une intervention rapide du Service d'incendie si une situation d'urgence venait à l'exiger.

Ce fut particulièrement le cas lorsqu'un véhicule de compétition s'est renversé et que l'intervention de l'équipe de désincarcération a été nécessaire. Les pompiers qui étaient sur place ont agi avec diligence et professionnalisme.

Nous pouvons affirmer que l'implication des pompiers de Charette et Saint-Barnabé a contribué au succès du déroulement de cette activité organisée par le Club Super 4 X 4 de la Mauricie.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival il est résolu de remercier et de féliciter les pompiers présents des brigades d'incendie de Charette et Saint-Barnabé pour leur implication et leur professionnalisme lors de la tenue de l'activité organisée par le Club Super 4 x 4 de la Mauricie.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Cette période de question débute à 20 h27 et prend fin à 20 h 45.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 173-09-16

Ajournement de la séance au lundi 19 septembre 2016 :

À 20 h 45, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé madame la conseillère Sylvie Bournival et résolu que la présente séance du conseil soit et ajournée au lundi 19 septembre 2016, à compter de 19 h.

Que les sujets qui y seront traités concerneront, entre autres, les travaux de réfection de voirie de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton et de Côte Léo-Ricard ainsi que le projet de réfection du centre communautaire la Corvée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier